



SEANCE DU 12 JUIN 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 + 5 pouvoirs

Date de la convocation : 07/06/2024

Date d'affichage : 07/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle.

Absents : BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, JULIAN Vanessa, SALVADOR Julien.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, Mme MIR Laure à Mme DUFOUR Laurence, M. ROZIE Jean-Michel à M. BRETEAU Philippe, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°28/2024 : RENOVATION DU PARC COMMUNAL D'ECLAIRAGE PUBLIC – DELEGATION CONSENTIE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Dans le cadre du projet de rénovation du parc communal d'éclairage public, une consultation va être engagée pour retenir l'entreprise ou les entreprises qui réaliseront les travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agira d'un marché public à bons de commandes d'une durée de 4 ans. La première tranche concernera le secteur du lotissement « Les Hauts Plateaux », secteur le plus énergivore de la commune selon le diagnostic préalable réalisé par le bureau d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

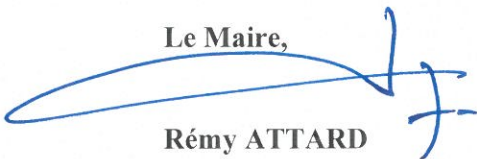
Afin de faciliter la poursuite de ce projet, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de lui donner délégation pour le marché de maîtrise d'œuvre et pour le marché de travaux à venir, conformément à l'article L.2122-22, 4°, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22, 4°, du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de travaux relatif au projet de rénovation du parc communal d'éclairage public.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

➤ Dépôt en Préfecture le : 17/06/2024

➤ Affichage le : 17/06/2024

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr